



## BUREAU DÉLIBÉRATIF

Séance du 3 novembre 2023  
Procès-verbal

L'an deux mille vingt trois, le trois novembre, à 09 Heures 00, à Montreuil le Gast (pôle communautaire - 1, la Metairie), le Bureau délibératif régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

### Présents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude	Président
<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice-présidente
<u>La Mezière</u>	GORIAUX Pascal	2ème vice-président
<u>Langouet</u>	DUBOIS Jean-Luc	4ème vice-président
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel	5ème vice-président
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques	6ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle	7ème vice-présidente
<u>Saint-Medard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric	9ème vice-président
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal	11ème vice-président
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel	Conseiller délégué
<u>Saint-Gondran</u>	LARIVIERE-GILLET Yannick	Conseiller délégué

### Absents :

<u>Feins</u>	FOUGLE Alain	3ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves	Conseiller délégué
<u>Sens de Bretagne</u>	MOREL Gérard	Conseiller délégué

**Secrétaire de séance :** Monsieur BOUGEOT Frédéric



Approbation du procès-verbal de la réunion du 29/09/2023 à l'unanimité.

---

N° B\_DEL\_2023\_111

---

**Objet**

Habitat

Aide au logement social : création de 15 logements par ESPACIL à La Mézière

**Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs**

Dans le cadre de sa politique Habitat, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné intervient en faveur du logement social et apporte un soutien financier aux bailleurs sociaux pour la construction de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Monsieur le Président précise que la communauté de communes apporte une aide pour les logements sociaux en extension urbaine, qui correspond à 20% du montant de l'aide apportée par le Département d'Ille-et-Vilaine, et un soutien plus important pour les opérations en renouvellement urbain (centre-bourg), avec une aide de base de 8 000 €/logement qui peut être abondée selon le type d'opération (petites opérations, réhabilitation d'un bâti ancien, opération dans les plus petites communes...).

La Communauté de communes a reçu une demande de subvention du bailleur social ESPACIL, d'un montant de 26 000 € pour la création de 15 logements locatifs sociaux sur la commune de La Mézière, dans le domaine de Chevesse Nord, îlot A.

La réalisation de ce programme est située en extension urbaine (hors centre-bourg) et comprend 15 logements collectifs dont 10 logements sociaux PLUS (4 T2, 4 T3 et 2 T4) et 5 logements sociaux PLA-I (1 T2, 2 T3 et 2 T4).

Le règlement d'intervention du Val d'Ille-Aubigné précise que les opérations financées par la communauté de communes doivent répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat avec une répartition PLUS/PLA-I, ils doivent faire l'objet d'un agrément du Conseil Départemental et d'un apport minimal du porteur de projet sur fonds propres de 20%. Aucune subvention n'est de droit, elle doit faire l'objet d'une décision en Bureau délibératif.

Le permis de construire a été obtenu le 21 décembre 2021 et l'agrément du Conseil Département le 26 octobre 2021. Les travaux ont démarré le 07 juillet 2023, pour une livraison des logements prévue au 1er trimestre 2025.

La demande de subvention d'ESPACIL est complète et comprend :

- une présentation des caractéristiques de l'opération avec des plans,
- le plan de financement prévisionnel,
- le calendrier prévisionnel des travaux,
- les décisions d'agrément et de subventions du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le budget global de l'opération pour les 15 logements est de 2 294 386 € (prix de revient ESPACIL) avec une participation sur fonds propres du bailleur de 20.18 % (plan de financement en annexe).

Le plan de financement comprend les subventions dont peut bénéficier le bailleur :

- l'Etat : 10 € pour les PLUS et 31 645 € pour les PLA-I,
- le CD 35 : 70 000 € pour les PLUS et 60 000 € pour les PLA-I avec une subvention supplémentaire du Département depuis 2020 (Subvention COVID) de 4000 €/logement,

La demande de subvention d'ESPACIL auprès de la CC Val d'Ille-Aubigné pour les 15 logements sociaux est de 26 000 €, elle comprend :

- une demande de 14 000 € pour les 10 logements en PLUS
- une demande de 12 000 € pour les 5 logements en PLA-I :

Le projet est inscrit à la programmation 2023 et est prévu au budget 2023.

Monsieur le Président propose de :

- valider la demande de subvention d'ESPACIL de 26 000 € pour la construction de 15 logements sociaux au domaine de la Chevesse Nord à La Mézière, au titre de sa politique d'intervention en faveur du logement social.
- préciser que le versement de la subvention se fera en deux fois.

Un acompte de 50% sera versé au démarrage de l'opération fin 2023 soit un montant de 13 000 € sur présentation d'une demande de versement et d'un justificatif de démarrage de l'opération.

Le solde sera versé à la fin de l'opération sur présentation d'une demande et d'un justificatif de déclaration d'achèvement des travaux.

**Débat :**

*Monsieur le Président précise que la subvention a été identifiée et budgétisée.*

**Vu** le code de la construction et de l'habitat,

**Vu** le programme local de l'habitat approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n°DEL\_2019\_214 en date du 13 juin 2019,

**Vu** le règlement d'intervention sur les aides au logement social validé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n°DEL\_2019\_233 en date du 13 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**VALIDE** la demande de subvention d'ESPACIL de 26 000 € pour la construction de 15 logements sociaux domaine de Chevesse Nord à La Mézière, au titre de sa politique d'intervention en faveur du logement social.

**PRÉCISE** que le versement de la subvention se fera en deux fois. Un acompte de 50% sera versé au démarrage de l'opération, soit un montant de 13 000 € sur présentation d'une demande de versement et d'un justificatif de démarrage de l'opération.

Le solde sera versé à la fin de l'opération sur présentation d'une demande et d'un justificatif de déclaration d'achèvement des travaux.

---

**N° B\_DEL\_2023\_112**

**Objet** Développement économique  
ZA La Bourdonnais Vente Lot 7 - Acotex

**Projet de territoire : AXE 2 Attractivité économique pour de l'emploi pérenne - Accompagner les acteurs, les projets économiques et la création d'emplois**

La société ACOTEX représentée par Monsieur Nicolas BEAUCE a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'un foncier sur la zone d'activité de la Bourdonnais à la Mézière, le 10 mars 2023.

Une motivation qui repose sur la nécessité pour l'entreprise de regrouper ses différentes fonctions : stockage, administration et vente sur un seul et même site.

Cette entreprise créée en 2003 et rachetée par M. BEAUCE en 2018 est spécialisée dans le commerce de gros d'outillage et matériels professionnels à destination des artisans et professionnels du bâtiment, notamment du second œuvre.

Le principal vecteur de distribution d'Acotex est la vente en ligne imposant une complémentarité certaine entre les fonctions commerciales et logistiques. Fonctions aujourd'hui établies sur deux solutions locatives : le siège situé à Combourg et la fonction logistique à Noyal sur Vilaine.

Fort de son développement, l'entreprise souhaite disposer d'un site permettant de mutualiser ses fonctions et d'offrir les surfaces nécessaires à l'implantation de son outil de distribution et de gestion des stocks.

Le projet d'ACOTEX s'est inscrit dans la démarche de hiérarchisation des manifestations d'intérêt dans le cadre de la phase de cession des deux derniers lots sur la zone d'activités de la Bourdonnais dont le lot 7, objet de la présente délibération.

Sur un foncier dit lot 7, cadastré AM 218, d'une superficie d'environ 2 281 m<sup>2</sup>, le projet ACOTEX développe 955 m<sup>2</sup> de surface plancher ventilés comme suit 755 m<sup>2</sup> de surface d'entrepôt et 200 m<sup>2</sup> de surface de bureau.

Le lot 7 étant vendu viabilisé, il est entendu que toute adaptation de réseau notamment électrique, par création ou extension, motivé par les besoins propres au bénéficiaire générant un besoin supérieur à 36 kVA est à la charge de ce dernier. Il est entendu que le lot 7 n'est pas desservi par le gaz, le bénéficiaire ou toute personne morale pouvant s'y substituer faisant son affaire de tout projet de desserte par création ou extension avec l'opérateur actuel ou futur.

Monsieur le Président propose :

- de valider la cession du lot 7 de la ZA la Bourdonnais située à La Mézière pour une surface estimée à 2 281 m<sup>2</sup>, cadastré AM 218, au profit de la société ACOTEX; représentée par Nicolas BEAUCÉ ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

- de désigner le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit terrain, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,
- de fixer le prix de vente à 62 HT/m<sup>2</sup>, hors frais de notaire. Cette vente est soumise à la TVA sur marge
- de préciser que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,
- de préciser que toute adaptation de réseau notamment électrique, par création ou extension, motivé par les besoins propres au bénéficiaire générant un besoin supérieur à 36 kVA est à la charge de ce dernier.
- De préciser que le lot 7 n'est pas desservi par le gaz, le bénéficiaire ou toute personne morale pouvant s'y substituer faisant son affaire de tout projet de desserte par création ou extension avec l'opérateur actuel ou futur.
- de désigner Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,
- de valider l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le terrain objet de ladite vente, à savoir 1 230 m<sup>2</sup>, au bénéfice de la la société ACOTEX; représentée par Nicolas BEAUCÉ ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- de conditionner la vente dudit terrain, objet de la vente, à l'obtention de l'arrêté d'autorisation de construire,
- de préciser que la cession dudit terrain devra faire l'objet d'une promesse de vente signée dans les 6 mois à compter de la notification de la présente délibération,
- de l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celles-ci.

**Débat :**

*Monsieur Pascal GORIAUX précise que ce point a été présenté en commission.*

*Monsieur Lionel HENRY indique que les zones d'activité ne sont pas concernées par le gaz.*

*Monsieur Pascal GORIAUX s'étonne et répond que cela est faux. Il précise que dans certains lotissements il y a encore des raccordements de gaz possible.*

*Madame Isabelle JOUCAN s'interroge et demande si il y a un décret ou un arrêté à ce sujet.*

*Monsieur Lionel HENRY répond que cela vient d'une loi datant du 01 juillet.*

*Monsieur Daniel HOUITTE s'étonne qu'ils font encore la promotion.*

*Monsieur Lionel HENRY demande si cela concerne seulement les maisons d'habitation.*

*Monsieur le Président affirme qu'il faut vérifier ces informations.*

*Monsieur Frédéric BOUGEOT ne sait pas s'il s'agit seulement des permis de construire.*

*Monsieur Lionel HENRY vérifie l'information et affirme que cela concerne les logements neufs en 2022.*

---

**Vu** la délibération n° DEL\_2023\_008 en date du 17 janvier 2023 fixant le prix de vente à 62 euros Hors Taxes le m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**VALIDE** la cession du lot 7 de la ZA la Bourdonnais située à La Mézière pour une surface estimée à 2 281 m<sup>2</sup>, cadastré AM 218, au profit de la société ACOTEX; représentée par Nicolas BEAUCÉ ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

**DÉSIGNE** le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit terrain, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,

**FIXE** le prix de vente à 62 HT/m<sup>2</sup>, hors frais de notaire. Cette vente est soumise à la TVA sur marge.

**PRÉCISE** que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,

**PRECISE** que toute adaptation de réseau notamment électrique, par création ou extension, motivé par les besoins propres au bénéficiaire générant un besoin supérieur à 36 kVA est à la charge de ce dernier.

**PRECISE** que le lot 7 n'est pas desservi par le gaz, le bénéficiaire ou toute personne morale pouvant s'y substituer faisant son affaire de tout projet de desserte par création ou extension avec l'opérateur actuel ou futur.

**DÉSIGNE** Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

**VALIDE** l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le terrain objet de ladite vente, à savoir 1 230 m<sup>2</sup>, au bénéfice de la la société ACOTEX; représentée par Nicolas BEAUCÉ ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

**CONDITIONNE** la vente dudit terrain, objet de la vente, à l'obtention de l'arrêté d'autorisation de construire,

**PRÉCISE** que la cession dudit terrain devra faire l'objet d'une promesse de vente signée dans les 6 mois à compter de la notification de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celles-ci.

---

**N° B\_DEL\_2023\_113**

**Objet** Développement économique  
ZA La Bourdonnais Vente Lot 10 B - SCI SERMA

**Projet de territoire : AXE 2 Attractivité économique pour de l'emploi pérenne - Accompagner les acteurs, les projets économiques et la création d'emplois**

La société C.E.R.T Inox représentée par Monsieur Guy Guennec a renouvelé, le 9 mars 2023, son intérêt pour acquérir un foncier au sein de la ZA de la Bourdonnais sur la commune de la Mézière.

Le projet trouve son origine en 2020, les entreprises FORA France et C.E.R.T Inox devaient s'inscrire dans une implantation commune permettant de développer 1 400 m<sup>2</sup> d'atelier et 500 m<sup>2</sup> de bureau. Le contexte économique et les capacités limitées quant au portage de l'opération, ont eu raison des ambitions de ce premier projet. Ce dernier sera limité à un développé de 1 150 m<sup>2</sup> d'atelier et de 580 m<sup>2</sup> de bureau prenant place sur le lot 10a.

Les exercices 2022 et 2023 se sont illustrés par le fort du développement des entreprises pré-citées et du secteur d'activité. Dès lors, la direction de FORA France et ses actionnaires, ont décidé de finaliser la segmentation de ces deux entités, en dotant C.E.R.T Inox de son propre outil immobilier.

C.E.R.T Inox voit sa qualité de filiale s'inscrire dans le pan opérationnel des activités de Fora France par la réalisation et la mise en place d'installations et de matériels dédiés à l'industrie agro-alimentaire, pharmaceutique et ingénierie de l'eau et de l'assainissement. Mais elle s'illustre également par le partage des mêmes locaux.

En collaboration avec les services de la communauté de communes, le projet a été retravaillé dans sa volumétrie et au niveau calendaire, afin de mettre en adéquation les besoins de l'entreprise et l'optimisation foncière souhaitée par la CCVIA.

Pour se faire, cette dernière a adapté ses modalités de cession foncière en conduisant une hiérarchisation des manifestations d'intérêts sur les deux derniers fonciers à commercialiser sur la ZA de la Bourdonnais à la Mézière, dont le lot 10 B. Hiérarchisation intégrant le calendrier de réalisation, la consommation foncière, la nature et la cohérence de l'activité à l'échelle de la zone et du territoire, comme autant de marqueurs forts du projet retenu.

Le lot 10 b correspondant à une unité foncière composée des parcelles AM 166 et AM 175, pour une surface estimée à 2 059 m<sup>2</sup>.

Ainsi, il a été notamment convenu avec l'entreprise de porter la surface développée à 700 m<sup>2</sup> au lieu des 600 m<sup>2</sup> initialement prévus tout en maintenant une proximité d'espace entre les deux entités permettant une gestion optimisée de celles-ci grâce à un foncier contiguë (les lots 10a et 10 B). La ventilation du programme est la suivante : 500 m<sup>2</sup> d'atelier et 200 m<sup>2</sup> de bureau.

Le lot 10 b étant vendu viabilisé, il est entendu que toute adaptation de réseau notamment électrique, par création ou extension, motivé par les besoins propres au bénéficiaire générant un besoin supérieur à 36 kVA est à la charge de ce dernier. Il est entendu que le lot 10 B n'est pas desservi par le gaz, le bénéficiaire ou toute personne morale pouvant s'y substituer faisant son affaire de tout projet de desserte par création ou extension avec l'opérateur actuel ou futur.

Monsieur le Président propose :



- de valider la cession du lot 10 B de la ZA la Bourdonnais située à La Mézière pour une surface estimée à 2 059 m<sup>2</sup>, constitué des parcelles AM 166 et AM 175, au profit de la société civile immobilière SERMA; représentée par Guy GUENNEC ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- de désigner le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit terrain, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,
- de fixer le prix de vente à 62 HT/m<sup>2</sup>, hors frais de notaire. Cette vente est soumise à la TVA sur marge.
- de préciser que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,
- de préciser que toute adaptation de réseau notamment électrique, par création ou extension, motivé par les besoins propres au bénéficiaire générant un besoin supérieur à 36 kVA est à la charge de ce dernier.
- de préciser que le lot 10 B n'est pas desservi par le gaz, le bénéficiaire ou toute personne morale pouvant s'y substituer faisant son affaire de tout projet de desserte par création ou extension avec l'opérateur actuel ou futur.
- de désigner Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,
- de valider l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le terrain objet de ladite vente, à savoir 1 100 m<sup>2</sup>, au bénéfice de la SCI SERMA représentée par Guy GUENNEC, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- de conditionner la vente dudit terrain, objet de la vente, à l'obtention de l'arrêté d'autorisation de construire,
- de préciser que la cession dudit terrain devra faire l'objet d'une promesse de vente signée dans les 6 mois à compter de la notification de la présente délibération,
- de l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celles-ci.

#### Débat :

*Monsieur Pascal GORIAUX précise qu'il y a une adduction de gaz qui passe par le lot 10 B. Il explique également que cela a permis de faire ce choix.*

*Madame Isabelle LAVASTRE se demande si cela ne posera pas de souci en cas de revente.*

*Monsieur Pascal GORIAUX répond que cela peut effectivement poser problème à la revente.*

**Vu** la délibération n° DEL\_2023\_008 en date du 17 janvier 2023 fixant le prix de vente à 62 euros Hors Taxes le m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la cession du lot 10 B de la ZA la Bourdonnais située à La Mézière pour une surface estimée à 2 059 m<sup>2</sup>, constitué des parcelles AM 166 et AM 175, au profit de la société civile immobilière SERMA; représentée par Guy GUENNEC ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

**DÉSIGNE** le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit terrain, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,

**FIXE** le prix de vente à 62 HT/m<sup>2</sup>, hors frais de notaire. Cette vente est soumise à la TVA sur marge.

**PRÉCISE** que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,

**PRÉCISE** que toute adaptation de réseau notamment électrique, par création ou extension, motivé par les besoins propres au bénéficiaire générant un besoin supérieur à 36 kVA est à la charge de ce dernier.

**PRÉCISE** que le lot 10 B n'est pas desservi par le gaz, le bénéficiaire ou toute personne morale pouvant s'y substituer faisant son affaire de tout projet de desserte par création ou extension avec l'opérateur actuel ou futur.

**DÉSIGNE** Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

**VALIDE** l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le terrain objet de ladite vente, à savoir 1 100 m<sup>2</sup>, au bénéfice de la SCI SERMA représentée par Guy GUENNEC, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

- de conditionner la vente dudit terrain, objet de la vente, à l'obtention de l'arrêté d'autorisation de construire,
- de préciser que la cession dudit terrain devra faire l'objet d'une promesse de vente signée dans les 6 mois à compter de la notification de la présente délibération,

AUTORISE à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celles-ci.

---

N° B\_DEL\_2023\_115

**Objet**

Mobilité

Plateforme publique de covoiturage OuestGo - Megalis Bretagne - Cotisation 2023

**Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo**

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné adhère à la plateforme publique de covoiturage OuestGo depuis 2019 ; plateforme lancée en mai 2018 et hébergée par Megalis. Cette plateforme, soutenue par l'ADEME, est portée par la Région Bretagne, le Département du Finistère, Rennes Métropole, Nantes Métropole, la CARENE St Nazaire Agglomération et l'État (DREAL).

3 services sont proposés sur la plateforme de covoiturage :

- le covoiturage régulier
- le covoiturage pour des événements
- le covoiturage solidaire afin de trouver une solution de transport pour les personnes n'ayant pas de solution de transport pour se rendre au travail, à un stage ou une formation. Les conducteurs qui souhaitent proposer des trajets solidaires peuvent s'inscrire sur ce service. Les personnes du territoire inscrites sur la plateforme seront contactées par l'association Ehop, opérateur à l'échelle du département pour le volet covoiturage solidaire, via la compétence insertion du Conseil Départemental 35.

La Communauté de communes a signé une convention avec Megalis Bretagne ; l'entité qui héberge la plateforme OuestGo. L'adhésion est de 750 €TTC par an et permet d'être administrateur sur son territoire, d'avoir accès à la base de données covoiturage sur le Val d'Ille-Aubigné avec les données statistiques sur les types de trajets demandés, les origines et destinations à l'échelle de l'EPCI.

Un avenant portant sur les conditions et la durée d'adhésion, la gouvernance de OuestGo, la gestion des données à caractère personnel dans le cadre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), la contribution financière d'accès au service et la résiliation, relatif à la convention d'accès aux services OuestGo, a été signé en février 2022.

Les services objets de la convention d'accès aux services OuestGo prennent effet à compter du 01 janvier 2021, souscrits pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2025, sauf dénonciation par l'adhérent dans les conditions prévues à l'article 11.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention d'un montant de 750 € à Megalis Bretagne pour la cotisation 2023 à OuestGo.

---

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et notamment en matière de Transport,

**Vu** la délibération DEL\_2019\_028 en date du 12 février 2019, validant l'adhésion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné à la plateforme régionale de covoiturage OuestGo,

**Vu** l'avenant n°1 à la convention d'accès aux services OuestGo signé en février 2022,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**VALIDE** le versement de la cotisation d'adhésion 2023 au service OuestGo hébergé par Megalis Bretagne d'un montant de 750€TTC.

---

N° B\_DEL\_2023\_109

---

**Objet**

Communication

Marché de conception du magazine communautaire 2024-2026 - Attribution

Une consultation a été lancée pour la conception (création graphique et rédaction) du magazine communautaire sur la période 2024-2026. Une seule offre a été remise.

L'analyse de l'offre se base sur les critères pondérés ci-dessous énoncés :

- Méthodologie 10 points
- Délais d'exécution 4 points
- Prix : 6 points

L'offre du groupement conjoint Brovelli/Bigot, actuel prestataire du magazine, est la suivante (identique à celle de la précédente consultation pour la période 2022-2023) soit :

- 24 120 € TTC pour 1 an soit 6 numéros
- 72 360 € TTC pour 3 ans soit 18 numéros

Suite à l'analyse de l'offre, Monsieur le Président propose d'attribuer le marché au groupement conjoint Brovelli/Bigot pour la conception / rédaction de 18 magazines communautaires de 2024 à 2026.

**Débat :**

*Monsieur Philippe DESILLES (DGA) précise que le marché est passé sur une durée de 3 ans au lieu de 2 ans.*

*Monsieur le Président s'interroge sur le prix du marché actuel.*

*Monsieur Philippe DESILLES (DGA) répond qu'il s'agit du même montant que celle de la précédente consultation pour la période 2022-2023.*

*Monsieur le Président demande qu'une enquête de satisfaction soit engagée en 2024.*

---

**Vu** le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**VALIDE** l'attribution du marché de conception et de réalisation du magazine communautaire, de 2024 à 2026; au groupement conjoint Brovelli/Bigot pour un montant total de 72 360 € TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

N° B\_DEL\_2023\_114

---

**Objet**

Solidarité

Les Restos du cœur - Subvention exceptionnelle

**Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services**

Le Président départemental des Restos du cœur Mr Sauze a alerté les élus sur les difficultés rencontrées par l'association lors de la Conférence des Maires du 17 octobre 2023.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Les Restos du Cœur d'un montant de 10 000 € pour l'exercice 2023.

**Débat :**

*Madame Isabelle JOUCAN s'interroge car elle n'a pas reçu de courrier. De demande de subvention. Elle demande si elle est la seule dans ce cas.*



[Certains élus ont reçu les documents nécessaires, d'autres n'ont pas été destinataires]

**Madame Isabelle JOUCAN** fait part de son étonnement et indique qu'ils n'ont aucun document pour présenter le projet.

**Monsieur le Président** explique qu'il s'agit de l'intervention de Monsieur Sauzé, Administrateur délégué de l'antenne départementale des Restos du Coeur, lors de la dernière Conférence des Maires datant du 17 octobre 2023.

**Monsieur le Président** demande à ce que les documents soient communiqués afin que le projet soit connu de tous.

**Vu** les statuts de l'association les Restaurants du cœur d'Ille et Vilaine, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 15 bis, rue de la Roberdière, ZI Route de Lorient, à Rennes,

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € au titre de l'année 2023 à l'association les Restos du Cœur d'Ille-et-Vilaine,

**PRÉCISE** que la subvention est conditionnée au respect par l'association des obligations juridiques auxquelles elle s'est engagée au titre du contrat d'engagement républicain.

**PRÉCISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2023 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

**DÉCIDE** que le versement se fera en une seule fois,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

---

**N° B\_DEL\_2023\_110**

**Objet** Développement économique  
PASS Commerce et Artisanat - Demande de l'EURL LTP - Monsieur Antoine LENORMAND

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 25 octobre 2023 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

**Bénéficiaire :** Madame Antoine LENORMAND – EURL LTP – MONTREUIL-LE-GAST

- Activité de terrassement, assainissement.
- L'entreprise a été créée en juin 2023.
- Localisation : 31 Le placis des Noës, à Montreuil-le-Gast
- Coût global du projet : 115 000 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 40 000 € HT
  - Matériel professionnel
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention
- Montant de la subvention : 7 500 € répartis comme suit :
  - 3 750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
  - 3 750 € par la Région Bretagne (50%).

Monsieur Lenormand va investir dans une pelle sur chenilles, matériel nécessaire à son activité professionnelle : prestations de terrassement pour maisons et aménagements extérieurs, création et mise aux normes de fosses, réalisation de réserve d'eau de pluie.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses

subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose d'attribuer cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

**Débat :**

*Monsieur Lionel HENRY observe que le projet est récent.*

*Monsieur Lionel HENRY se demande si l'entreprise est rattachée à une zone d'activité car cela peut être un problème au niveau du financement pour la collectivité.*

*Monsieur le Président s'interroge et demande s'il y a de critères de localisation.*

*Madame Isabelle LAVASTRE indique que non.*

*Monsieur Pascal GORIAUX dit qu'il y a déjà eu des plombiers.*

*Monsieur Frédéric BOUGEOT indique que beaucoup d'artisans commencent chez eux. Monsieur Frédéric BOUGEOT précise que c'est une question de moyen.*

*Madame Isabelle LAVASTRE indique que cela n'est pas interdit.*

*Monsieur le Président estime que c'est une question à poser à la Région Bretagne.*

---

**Vu** la délibération DEL\_2023\_118 du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2023 validant le nouveau dispositif Pass Commerce et artisanat,

**Vu** la délibération DEL\_2023\_134 du Conseil communautaire du 13 juin 2023 adoptant la Convention de partenariat entre la Région Bretagne et le Val d'Ille-Aubigné pour la période 2023-2028,

**Considérant** l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 25 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**DÉCIDE** du versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 500 € au bénéfice de l'EURL LTP,

**PRÉCISE** que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à l'EURL LTP, soit 3 750 €,

**PRÉCISE** que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Le secrétaire de séance  
Monsieur BOUGEOT Frédéric

Le Président  
Monsieur Claude JAOUEN, Président

